



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n° 2008 - 18312 du 1 JUIL. 2008 portant
modification de l'arrêté préfectoral n° 2008 - 0749 du 14 mars 2008
portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible
inondation pour le bassin versant de la Fecht

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97 0624 du 11 avril 1997 portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la vallée de la Fecht, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2006-272-11 du 29 septembre 2006, n° 2007-130-8 du 10 mai 2007 et n° 2007-214-16 du 2 août 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0749 du 14 mars 2008 portant approbation d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour la vallée de la Fecht ;

VU le courrier du maire de la commune de Zimmerbach en date du 22 mai 2008 ;

CONSIDERANT que la limite de commune entre Zimmerbach et Wintzenheim n'est pas correctement placée sur la carte IGN, et que de ce fait la zone bleu clair a été mal reportée sur la cartographie annexée à l'arrêté d'approbation du 14 mars 2008

Sur proposition du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Le périmètre qui englobe le terrain de football situé sur le ban de Zimmerbach est intégré dans la zone bleu clair conformément à la cartographie ci-jointe qui se substitue à la planche n°8, inondation, incluse dans la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008.

Article 2 -

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2008-1749 du 14 mars 2008 et de ses annexes est sans changement.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Zimmerbach et publié au Recueil des Actes administratif de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, - 1 JUL. 2008

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Directeur de Cabinet



Laurent GANDRA-MORENO

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau



Annette BANVILLET

